



Les aventuriers
8 avenue du 8 Mai 1945
17610 CHANIERES – 05 46 91 57 83
Mail : lesaventuriers17@orange.fr



La Caf 17, la CDA de Saintes et la MSA participent au financement de ce lieu d'accueil

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS, DES SEJOURS ET ANIMATIONS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

2026/2027

L'accueil de loisirs sans hébergement des Aventuriers est une entité éducative.

L'association loi 1901 nommée ACM "Les Aventuriers" est financée par la Caisse d'Allocation Familiale, la MSA, Saintes Grandes Rives l'Agglo et les parents, elle est affiliée aux Francas (Fédération Éducative populaire, reconnue par les pouvoirs publics).

Son but est d'offrir des activités, des temps de jeux ou d'éveil et des sorties sous l'égide d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique assuré par du personnel salarié et qualifié. C'est un lieu qui se veut convivial, enrichissant, à l'écoute des enfants et de leur famille, dans le cadre d'activités collectives.

Les Aventuriers est un lieu d'accueil, ouvert à tous les enfants.

CONDITION D'ADMISSION

L'association perçoit un droit d'adhésion annuelle pour chaque enfant, valable du 6 juillet 2026 au 3 juillet 2027.

Le montant de cette adhésion est révisable chaque année et voté lors de l'Assemblée Générale. Elle est légalement obligatoire pour la prise en charge de chaque enfant **pour chaque dossier**. L'accueil est ouvert à tous les enfants de la commune et hors commune ainsi qu'aux enfants de moins de 3 ans scolarisés. Pour les enfants qui rentrent en petite section, ils sont acceptés l'été d'avant s'ils sont propres.

Dans le cadre des activités du centre, les familles ont l'obligation de souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur ou que l'enfant pourrait subir pour les cas où la responsabilité du centre n'est pas engagé ou lorsqu' aucun tiers n'a été identifié comme responsable. Chaque année, il sera demandé de fournir une attestation actualisée de cette assurance.

Tout enfant non inscrit au préalable ou dont le dossier d'inscription n'est pas complet sera refusé par l'équipe pédagogique.

FONCTIONNEMENT

a/ Horaires d'ouverture (prise en charge des enfants)

*Accueil périscolaire

lundi, mardi, jeudi et vendredi

de 7h15 / 8 h 40 et 16 h 10 / 19h00.

Mercredi

Les enfants non propres ne seront pas accueillis lors des mercredis et vacances scolaires.

Arrivée des enfants entre 7 h 15 et 9 h 30 ou 11 h 30 et 12 h. Départ des enfants entre 13 h 15 et 13 h 45 ou à partir de 16 h.

Toute la journée de : 07h15 à 19h00 Le matin avec repas → 07h15 jusqu'à 13h45 L'après midi avec repas → à partir de 11h30 jusqu'à 19h

Ces horaires sont à respecter, en particulier, l'heure de fermeture. Tout retard donnera lieu à une facturation de 10 euros par enfant.

*Accueil extrascolaire

Pendant la durée des vacances scolaires

La journée de : 07h30 à 19h00

Le matin avec repas de : 07h30 jusqu'à 13h45

L'après-midi avec repas : à partir de 11h30 jusqu'à 19h

Ces horaires sont à respecter, en particulier, l'heure de fermeture. Tout retard donnera lieu à une facturation de 10 euros par enfant.

b/ Arrivée de l'enfant

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne se trouve sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'a «physiquement» confié à l'animateur qui pointe alors sa présence.

En cas d'arrivée de l'enfant sans accompagnateur, la responsabilité de l'ACM commence lorsque l'enfant se présente à un animateur.

c/ Départ de l'enfant

Tout départ de l'enfant est définitif pour la journée sauf pour les enfants ayant des rendez-vous d'ordre médical régulier et se faisant transporter par un organisme agréé.

Les parents doivent reprendre l'enfant dans l'enceinte même de l'ACM ; ce dernier est alors pointé par un animateur comme ayant quitté la structure. A partir de cet instant, l'ACM ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'enfant.

En cas de départ sans accompagnateur, les responsables légaux doivent avoir signé une décharge en précisant l'heure exacte de départ.

Si le départ de l'enfant se fait avec une tierce personne, elle devra être mentionnée dans le dossier d'inscription ou par mail et sa pièce d'identité sera demandée.

En cas d'impossibilité de joindre les personnes désignées par les parents dans le dossier d'inscription comme susceptibles de pouvoir venir chercher l'enfant, le responsable de la structure est dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie ou à la police pour tout retard de ces personnes après l'heure de fermeture de l'ACM.

L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire des Aventuriers vise à faciliter les transitions de vie entre la maison et l'école. **Ainsi les enfants ne seront acceptés que s'ils sont accompagnés à l'intérieur des locaux et confiés à un personnel encadrant.**

Pour les enfants de l'élémentaire, la possibilité que l'enfant puisse réviser ses leçons (lundi, mardi et jeudi) après le goûter est offerte aux familles. Cependant ce temps d'étude n'implique aucune aide particulière apportée à l'enfant et la famille reste seule responsable de la vérification et de la qualité du travail réalisé.

L'accueil des mercredis et l'accueil extrascolaire

Pour valider l'inscription, la grille d'inscription doit nous être impérativement retournée sans cela votre enfant ne sera pas accueilli.

Pour les mercredis : la réservation est obligatoire, et elle se fait mois par mois pour la période suivante.

Pour les vacances scolaires : la réservation est obligatoire au moins 1 semaine ouvrable avant le début de l'activité. Un programme avec une grille d'inscription est proposé environ un mois avant chaque période de vacances. Les enfants sont admis selon leur ordre d'inscription.

Mercredi et Vacances : Le centre se réserve le droit de refuser les inscriptions si celles-ci ne permettent plus de respecter les taux d'encadrement légaux et la capacité d'accueil des locaux. Une fois les inscriptions confirmées, il est demandé de respecter et de tenir compte du programme d'activités, de respecter les horaires notamment pour les sorties ou temps spécifiques afin que l'arrivée et le départ des enfants ne pénalisent pas l'organisation et la sécurité du site d'accueil.

Chaque enfant est amené à sortir des locaux pour certaines activités (plage, City parc, communal, salle des fêtes...). Ils peuvent être amenés à faire des sorties en minibus.

Hors sorties, les familles désirant annuler une réservation devront le faire au moins 1 semaine avant le début de l'activité pour les vacances et 4 jours ouvrables pour le mercredi en périscolaire. A défaut d'annulation dans le délai imparti et sans certificat médical (fourni dans la semaine), la réservation sera facturée. Au bout de 3 annulations non justifiées, le centre se réserve le droit de refuser l'enfant.

Pour les sorties, sauf raisons médicales justifiées, elles seront facturées même en cas d'annulation car les tarifs sont négociés en fonction du nombre de participants réservés.

Pour les demi-journées du mercredi et des vacances, l'arrivée des enfants le matin doit se faire avant 9 h 15 et le départ avant 13 h 45 et pour l'après midi après 11 h 30 jusqu'à 19 heures. Si votre enfant prend le repas au centre, l'arrivée doit se faire entre 11h30 et 12h00.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs séjours, les animations vacances ou l'ouverture de l'accueil de loisirs si les effectifs devaient s'avérer insuffisants.

Santé

Les enfants accueillis doivent être à jour des vaccinations obligatoires à la vie en collectivité. Tout problème de santé doit être notifié lors de l'inscription, ce pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant. Ils doivent être confiés en bonne santé et propres.

Un enfant fiévreux ou contagieux ne peut être accueilli. Si à son arrivée, l'enfant présente un état de santé incompatible avec la vie en collectivité, son accueil ne sera pas assuré.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant par l'équipe de la structure, sauf si il a un PAI.

Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie par la direction, en indiquant les dates de vaccins et les antécédents médicaux.

Afin de sécuriser les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap, de maladie chronique, d'allergie ou autres, un PAI doit être fourni à l'ACM sous peine de refuser l'inscription de l'enfant.

Chaque régime alimentaire spécifique dû à une allergie ou à un problème médical, doit être signalé lors de l'inscription avec un certificat médical délivré par un allergologue pour les allergies alimentaires. Le PAI est valable un an (renouvelable par tacite reconduction) et doit être renouvelé en cas de modification du régime alimentaire ou des posologies médicamenteuses.

L'ACM décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait dans ses locaux et à la cantine sans qu'elle en ait été avertie par certificat médical et qu'un protocole ait été mis en place.

Les enfants revenant de maladies contagieuses ne seront accueillis que sur présentation d'un certificat médical.

Tous les enfants porteurs d'un handicap, d'une AEEH doivent fournir l'attestation MDPH.

Procédure mise en œuvre en cas d'accident, maladie ou accident pendant le temps d'accueil :

En cas d'accident bénin (écorchures, léger choc et coup...) les enfants sont soignés par le personnel d'animation formé aux gestes de premiers secours (SST). Les soins prodigués sont inscrits dans le cahier d'infirmerie et les personnes qui récupèrent ce dernier en seront informées.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête, mal de ventre, contusions, fièvre) l'enfant est pris en charge par le personnel d'animation et les parents sont avertis de façon à venir le chercher.

Pour les enfants sous traitement avec pathologie, il est demandé un certificat médical et une autorisation parentale.

Pour les cas d'accident grave, le personnel d'animation contacte les services d'urgence (le 15). Un médecin régulateur leur indique alors la conduite à tenir. L'enfant peut alors être conduit à l'hôpital le plus proche. Les parents sont avertis aussitôt.

Tout médicament ne doit pas rester dans le sac des enfants et doivent être donné à l'équipe d'animation ou la direction

Vêtements et objets personnels

La tenue des enfants doit respecter les règles de laïcité et ne doit pas comporter de signe ostentatoire de leur croyance ou religion.

Il est indispensable que l'enfant ait une tenue vestimentaire adaptée aux activités et à la météo. L'ACM ne saurait être responsable de la dégradation de vêtements ou de chaussures inadaptées.

Les objets personnels (bijoux, jeux électroniques, petits jeux, argent, téléphone, ...) ne sont pas autorisés ; l'ACM décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration d'objet personnel.

Films, photos, internet, transport

L'équipe d'animation peut être amenée à filmer ou prendre des photos des enfants qui pourraient servir de supports d'exposition ou autre qui resteront en interne des accueils. Un responsable légal doit avoir signé une autorisation d'utilisation du droit à l'image jointe au dossier d'inscription de l'enfant. Les enfants et les familles ne sont pas autorisés à diffuser les photos prises lors de sorties ou d'activités.

Tout enfant inscrit sur l'accueil pourra être transporté dans un minibus ou un bus.

Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement fixées par l'équipe d'animation et eux même quelque soit le moment et les lieux de prise en charge. Le téléphone portable est interdit pour les enfants. De manière générale, les enfants doivent s'interdire tous gestes ou paroles qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Les enfants doivent respecter le matériel et les matériaux, le bâtiment dans son ensemble, les espaces verts. Les parents sont financièrement responsables de toutes détériorations causées par leur enfant.

